




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-492**

Séance publique du

10 novembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc1100135-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT DU
DELEGATAIRE - EXERCICE 2015**

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Jean-Christophe GROSSI.
Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Secrétariat Général

Nomenclature : 1.2
Délégation de service public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO
CO-RAPPORTEUR(S) : M. ROLANDO Christian

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2015- Information du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2012.1422 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la Société EFFIA STATIONNEMENT pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile de la Ville d'Aix-en-Provence.

La délégation de Service Public par voie d'affermage a pris effet le 1^{er} janvier 2013, et ce, pour une durée de 5 ans.

En application des dispositions de l'article L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans l'article 26-1 du contrat de Délégation de Service Public, la Société EFFIA STATIONNEMENT nous a adressé son rapport annuel qui vous est aujourd'hui présenté en annexe.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport annuel de la Société EFFIA STATIONNEMENT.

DL.2016-492 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT
DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2015- Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine Merger', with a long horizontal stroke extending to the right.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/11/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
DE FOURRIERE AUTOMOBILE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
POUR L'ANNEE 2015



MAI 2016

CADRE GENERAL

La société EFFIA Stationnement exploite le service public de fourrière automobile de la Ville d'Aix en Provence dans le cadre d'un contrat de délégation de service autorisé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans. Il a pris effet le 1 janvier 2013 pour expirer le 31 décembre 2017.

Les comptes joints et commentaires concernent l'exercice commencé le 1^{er} janvier 2015 et clos le 31 décembre 2015.

L'activité de l'établissement porte principalement sur la ville d'Aix en Provence, une convention ayant été signée avec la ville de Meyreuil.

Deux avenants, que vous trouverez en annexes 1 et 2, ont modifié la convention d'origine durant cette année 2015 :

Avenant 1 : adaptation du contrat à la réalité constatée sur le terrain tout en garantissant son équilibre économique

- Diminution de la garantie d'activité de 9000 réquisitions / an à 7650
- Diminution d'un certain nombre de charges d'exploitation : gardiennage, effectifs,

Avenant 2 : Transfert du contrat de DSP à la société Enlèvement Gardiennage Service (EGS), filiale EFFIA stationnement créée spécifiquement pour l'activité fourrière automobile

Le présent rapport comprend les éléments suivants :

- 1 / Compte-rendu technique & statistique
- 2/ Rapport social
- 3/ Rapport financier
- 4/ Rapport sur l'appréciation de la qualité & évolution de services rendus aux usagers

1/ COMPTE-RENDU TECHNIQUE & STATISTIQUE

1.1/ MOYENS

L'établissement dispose d'un terrain clos de 2 800 m² mis à sa disposition par la ville d'Aix en Provence.

Au 31 décembre 2015, les effectifs sur le site s'élevaient à 9 salariés : 1 responsable d'exploitation, 1 responsable technique, 2 personnels d'accueil et 5 chauffeurs. Les chauffeurs sont titulaires des permis de conduire requis et, pour certains, de la capacité de conduite des grues auxiliaires de manutention.

Le gardiennage, la nuit les dimanches et jours fériés, est confié à une société extérieure (3 personnes), la comptabilité est tenue au siège de l'entreprise, et la Direction est assurée par un cadre du siège.

L'établissement d'Aix en Provence utilise 8 camions d'enlèvement :

- 1 camion plateau RENAULT Midlum
- 3 NISSAN CABSTAR avec panier,
- 1 RENAULT Mascott équipé d'un panier,
- 1 TOYOTA équipé d'un panier
- 1 camion CABSTAR équipé d'un panier,
- 1 fourgon NISSAN 9M3 pour l'enlèvement des deux roues.

L'ensemble des camions est soumis régulièrement à tous les contrôles obligatoires (passage aux mines, contrôles techniques, contrôles APAVE).

En cas d'opérations particulières, nous renforçons temporairement les moyens sur place par du personnel intérimaire et/ou des renforts en effectif et en matériel de la fourrière de Montpellier.

Les moyens permanents en hommes et en matériel permettent d'enlever et de traiter 10 000 véhicules par an.

1.2/ ACTIVITE

ENLEVEMENT DE VEHICULES

Au cours des 12 mois d'activité, le nombre total de réquisitions reçues et traitées par l'établissement d'Aix en Provence s'est élevé à **6536**,

Nous avons effectué **6143** interventions répartis de la manière suivante :

- **5676** véhicules ont été effectivement mis en fourrière,
- **467** véhicules ont fait l'objet d'une restitution sur place.

1 intervention a été effectuée sur réquisition de la gendarmerie

418 interventions ont eu lieu sur réquisition de la police nationale

5703 interventions ont eu lieu sur réquisitions des services de la ville

21 interventions ont eu lieu sur réquisitions des services de la ville de Meyreuil

SORTIES DE VEHICULES

Au cours des 12 mois d'activité :

- 4941 véhicules ont été restitués (dont 52 restitutions gratuites)
- 495 véhicules ont été mis en destruction
- 3 véhicules ont été vendus par les Domaines

142 véhicules étaient présents sur le site de la fourrière au 31/12/2015. 24 d'entre eux ont été restitués sur l'exercice 2016, les 118 restants ont fait l'objet d'une destruction.

Ci-joint le tableau de suivi des réquisitions par mois :

Fourrière de Aix en Provence 2015

26/05/2016

Suivi des réquisitions réelles par rapport au minimum contractuel

Compensation par réquisition manquante en €

100,00

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Nb de réquisitions réelles	431	485	582	584	495	524	541	461	687	757	486		6 033
Minimum contrat	798	796	796	796	796	791	532	532	791	791	791		8 210
Ecart	-367	-311	-214	-212	-301	-267	9	-71	-104	-34	-305	0	-2 177
Ecart Cumulé	-367	-678	-892	-1 104	-1 405	-1 672	-1 663	-1 734	-1 838	-1 872	-2 177	-2 177	
Compensation à provisionner cumul	36 700	67 800	89 200	110 400	140 500	167 200	166 300	173 400	183 800	187 200	217 700	0	

Suivi des réquisitions réelles par rapport au minimum contractuel - avenant n°1

Compensation par réquisition manquante en €

100,00

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Nb de réquisitions réelles													503
Minimum contrat													635
Ecart	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-132
Ecart Cumulé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-132
Compensation à provisionner cumul	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 200

Compensation à provisionner cumul	36 700	67 800	89 200	110 400	140 500	167 200	166 300	173 400	183 800	187 200	217 700	230 900
Compensation à provisionner (régul mensuelle)	36 700	31 100	21 400	21 200	30 100	26 700	-900	7 100	10 400	3 400	30 500	13 200

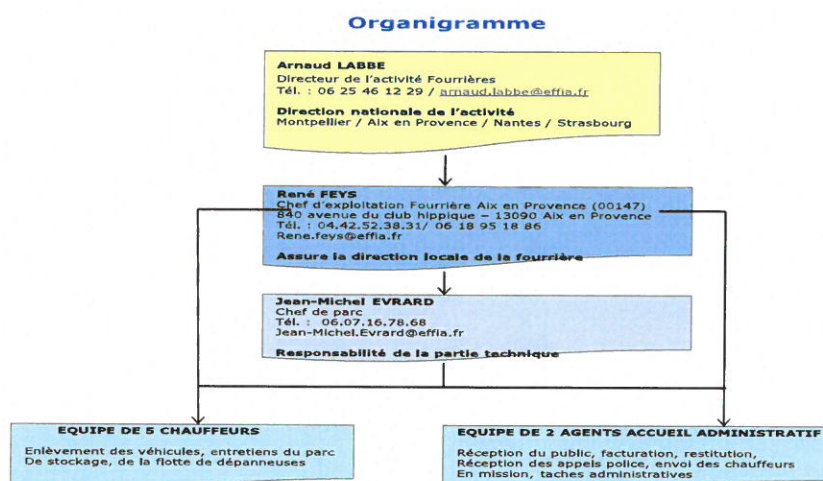
-2 309

Le total des réquisitions valables (6 536) est inférieur à la garantie d'activité de 9000 réquisitions prévu au contrat de DSP.

Compte tenu de l'application de l'avenant N° 1 au 1^{er} décembre 2015, ce sont 2309 réquisitions qui ont été comptabilisées pour le calcul de la compensation financière.

2/ RAPPORT SOCIAL :

2.1/ organigramme du délégataire



Maj : 23/05/2016

2.2/ état de l'effectif et masse salariale

Au 31 décembre 2015, les effectifs d'EFFIA Stationnement sur le site s'élevaient à 11 salariés : 1 responsable d'exploitation (cadre), 1 responsable technique (agent de maîtrise), 2 personnels d'accueil (employés) et 7 chauffeurs (employés).

La masse salariale 2015 est de **479 215 €**, répartie selon le tableau ci-dessous :

	AIX EN PROVENCE
1 - Rémunération principale	272 815 €
2 - Eléments variables de paie	- 855 €
3 - Heures supplémentaires	10 288 €
4 - Primes variables sur obj	4 109 €
5 - Primes exceptionnelles	350 €
6 - Indemnités de fin de contrat	450 €
7 - Provisions / Déprovisions primes/CP/RTT/CET	- 1 792 €
8 - Cotisations patronales	159 625 €
Total général	444 990 €

Régul Hors paie - EGS / ESTMT

5

34 225 €
479 215 €

Vous trouverez en **annexe 3** le procès-verbal de la négociation annuelle obligatoire.

2.3/ évolution de l'effectif

Il n'y a pas eu de modification de l'effectif durant l'année, ni en nombre ni dans la répartition. Le taux d'absentéisme moyen 2015 du périmètre fourrière EFFIA stationnement a été de 6,16%

2.4/ récapitulatif des actions portant sur l'hygiène et la sécurité

2.4.1 / Avril 2015 : Afin d'améliorer la sécurité de notre personnel et des biens confiés, nous avons procédé à l'adjonction d'un système de détection d'intrusion, installé par la société VIP

2.4.2 / Mai 2015 : Transfert de la base de données informatique de la fourrière vers un serveur centralisé. Cette opération permet une meilleure sécurisation des informations sensibles liées aux opérations de mise en fourrière : identité des propriétaires, immatriculation, nature des infractions, etc.

2.4.3/ Mise à jour du document unique des risques professionnels

Tous les ans sont réévalués les risques professionnels spécifiques au personnel des fourrières automobile. Plusieurs réunions préparatoires à la rédaction du document unique ont lieu avec le directeur de l'activité fourrière et un membre du personnel qui change chaque année

Vous trouverez de document complet 2015 en **annexe N°4**

2.4.4 /Décembre 2015 : Visite de l'organisme « santé au travail Provence » sur site dont vous trouverez le compte rendu en **annexe N° 5**

2.5/ état de la formation professionnelle

Le 18 juin 2015, nos chauffeurs ont suivi une formation permettant de connaître le risque électrique d'une batterie et savoir s'en protéger. Nos chauffeurs sont désormais capables d'effectuer des opérations d'ordre non électrique ou de mettre en sécurité pour remorquage un véhicule électrique. Cette formation a été dispensée par l'organisme spécialisé Dekra

Vous trouverez en **annexe N°6** nos attestations de formation 2015 :

30/04/2015 : Habilitation électrique : M Feys René et M Evrard Jean Michel
18/06/2015 : Habilitations remorquage véhicules électrique pour nos chauffeurs
13/11/2015 : CACES chariot automoteur : M Nabil Iratni et M Buonomano

3/ LE RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2015 :

Vous trouverez, ci-après, le rapport comptable de l'établissement dont la seule activité est la gestion du contrat de fourrière automobile de la ville d'Aix en Provence

Détail du chiffre d'affaire :

CATEGORIE	MONTANT	REMARQUE
DEPLACEMENTS DE VEHICULE	0,00	
OPERATION PREALABLES	2 978,00	
ENLEVEMENTS	514 582,00	
GARDE JOURNALIERE	52 107,00	
SAISIE JUDICIAIRE	-12 349,00	Avoirs sur annulation prise en charge TGI
VENTE FERRAILLE	85 870,00	
AUTRES DONT COMPENSATION VILLE	193 772,00	dont - 30 165€ de variation de stock
EXPERTISE	10 980,00	
TERRAIN PRIVE	16 816,00	
VENTES AUX DOMAINES	1 211,00	
FACTURATION VILLE	37 650,00	
TOTAL	903 617,00	

L'ensemble des charges d'exploitation s'élève à 881 547 € (Détail page 2 du rapport comptable joint), dégageant, un résultat d'exploitation total de 19 456 €, après comptabilisation d'un résultat exceptionnel de - 2 614 €.

3.1/ Présentation des modalités de calcul des autres charges indirectes

Les modalités des charges indirectes sont les suivantes:

- Les frais de structure sont équivalents à 8% du chiffre d'affaires. Ils correspondent à des missions de gestion technique, administrative, commerciale, informatique et comptable.
- Les primes d'assurance reçues par notre courtier représentent l'ensemble de la flotte automobile de nos fourrières. Elle est donc directement dépendante du nombre de véhicules de remorquage affectés à l'exploitation du service de la fourrière.

3.2/ Mode de calcul des variations de stock & précision les variations d'un exercice a l'autre

En fin de chaque exercice nous valorisons le stock de véhicules restant sur le parc hors, judiciaire.

A partir des statistiques d'activité, nous estimons le nombre de véhicules restitués et le nombre de véhicules détruits. Nous valorisons le stock avec le tarif de la restitution plus une journée de gardiennage et le prix d'un véhicule selon le dernier cours du VHU connu.

Cette provision est calculée une fois par an. Nous passons la provision de l'année à la même date que l'extourne de la provision pour prendre en compte que la variation.

3. 3/Tarifs de fourrière :

Par publication au journal officiel de l'arrêté du 10 juillet 2015, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière, les tarifs ont fait l'objet d'une réévaluation annuelle (annexe n°7),

Cette revalorisation de ces tarifs a concerné les frais d'enlèvement et de garde journalière pour les voitures particulières :

Frais d'enlèvement : 116,81 € TTC (ancien tarif 116,56 €)

Frais de garde journalière : 6,19 € TTC (ancien tarif 6,18 €)

4/ RAPPORT SUR L'APPRECIATION DE LA QUALITE & EVOLUTION DE SERVICES RENDUS AUX USAGERS

Plusieurs actions destinées à maintenir ou améliorer la qualité du service rendu ont été menées durant l'année 2015 :

Septembre 2015 : Dans le cadre de nos procédures internes, un contrôle a été effectué le 11 septembre 2015 par le chef d'exploitation de la fourrière automobile de Strasbourg. Vous en trouverez un compte-rendu en **annexe 8**.

Mai 2015 : Transfert de la base de données informatique de la fourrière vers un serveur centralisé. Cette opération permet une meilleure sécurisation des informations sensibles liées aux opérations de mise en fourrière : identité des propriétaires, immatriculation, nature des infractions, etc.

Aout 2015 : Dans la continuité de la sécurisation de nos données, nous avons procédé à la mise en service d'un site internet exclusivement consacré à l'information des usagers de la fourrière automobile d'Aix en Provence. Ce site met désormais à disposition un moteur de recherche permettant de vérifier la présence d'un véhicule en fourrière. Il délivre les informations essentielles à la restitution du véhicule : adresses et numéros de téléphone de la fourrière automobile et des services de police, plan d'accès, horaires, tarifs, etc.

<https://fourriere-aix.egs-fo.fr/FR/>

FOURRIERE AUTOMOBILE AIX-EN-PROVENCE

840, avenue du club hippique,
13090 Aix-en-Provence

Téléphone : 04.42.20.37.54

> Mail : fourriere.aix@effia.fr

> [Plan d'accès](#)

Horaires d'ouverture : 24h/24

Tarif Fourrière TTC VL:

Remorquage	116,81 €
Gardiennage par jour	6,19 €
Expertise	61,00 €

Règlement espèces ou carte bancaire
Règlement à distance possible par
carte bancaire

Vous pouvez vérifier l'enlèvement de votre véhicule par la fourrière
en saisissant le numéro d'immatriculation et en cliquant sur <<Vérifier>>

Immatriculation :

En cas de résultat négatif, nous vous conseillons de renouveler
votre recherche après un délai de 30mn, afin de tenir compte du temps
de trajet et de l'enregistrement informatique de la mise en fourrière.

Si votre véhicule est effectivement en fourrière :

Police municipale : Présentez vous directement sur le site de la fourrière

Police Nationale : Hôtel de Police, 10 avenue de l'Europe
13100 Aix-en-Provence

Important: Munissez-vous Obligatoirement du permis de conduire,
de la carte grise du véhicule et du certificat d'assurance en cours.

Annexe 1 : Avenant N°1 Adaptation du contrat de DSP

Annexe 2 : Avenant N°2 transfert de la DSP vers la société EGS

Annexe 3 : Procès-verbal de la NAO EFFIAST

Annexe 4 : DUER fourrière 2015

Annexe 5 : CR visite SANTE AU TRAVAIL PROVENCE du 20
octobre 2015

Annexe 6 : Attestations de formation du personnel

Annexe 7 : Evolution des tarifs fourrière

Annexe 8 : CR du contrôle de parc du 11/09/2015

Rapport Comptable

Documents à fournir selon article R 1411-7 du code général des collectivités territoriales ajouté par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

- a/ Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente...**
cf. Document 1 et Document 2
- b/ Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée**
cf. Document 3
- c/ Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat**
Pas de patrimoine immobilier dans ce contrat de DSP
- d/ Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations...**
La liste des biens nécessaires à l'exploitation figure dans le document 4.
- e/ Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation**
Le contrat n'impose pas de programme d'investissements. La présentation des calculs de charges économiques liés aux investissements (dotations aux amortissements) figure dans le document 4.
- f/ Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles**
Aucune obligation d'autres dépenses de renouvellement au contrat.
- g/ Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué**
- h/ Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public**
Aucun engagement

Rapport Comptable
Document 1 - Compte de Résultat
Article 26.1 du contrat de DSP

En €	DSP 2013		
	2014	2015	2015/2014
Chiffre d'affaires (en €) "déplacement véhicule"			
Chiffre d'affaires (en €) "opération préalable"	5 655	2 978	-2 677
Chiffre d'affaires (en €) "enlèvement"	680 058	514 582	-165 476
Chiffre d'affaires (en €) "garde journalière"	63 222	52 107	-11 115
Chiffre d'affaires (en €) "saisie judiciaire & vol"	1 439	-12 349	-13 788
Chiffre d'affaires (en €) "vente ferraille"	96 632	85 870	-10 762
Chiffre d'affaires (en €) "autres" (à détailler)	65 579	193 772	128 193
Chiffre d'affaires expertises	13 777	10 980	-2 797
Chiffre d'affaires TP	7 213	16 816	9 604
Chiffre d'affaires Ventes aux domaines	802	1 211	408
Chiffres d'affaires ville	45 532	37 650	-7 882
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	979 910	903 617	-76 293
Fluides (carburant & eau)	21 736	15 252	-6 484
Electricité	4 322	5 630	1 308
Fournitures & consommables d exploitation	11 304	15 947	4 644
Nettoyage	4 278	3 516	-762
Telephone & affranchissement	19 137	9 942	-9 195
Location des véhicules	9 223	2 513	-6 710
Locations terrains & locaux	2 494	5 113	2 620
Sous traitance	23 926	15 112	-8 814
Entretien et réparations des véhicules	44 370	15 687	-28 683
Entretien terrain & locaux (dont maintenance SC)	9 891	6 047	-3 844
Surveillance	158 347	111 206	-47 141
Charges de personnels	516 412	479 215	-37 197
Etudes & honoraires	16 876	16 688	-188
Assurances	22 270	20 052	-2 218
Frais de structure	88 192	81 326	-6 866
Redevances versées à la Ville	41 570	-899	-42 469
Amortissements des investissements	60 035	49 794	-10 241
Dotation aux provisions	5 440	8 837	3 397
Impôts & taxes	10 285	9 400	-885
Autres charges (informatique, déplacements)	9 570	11 170	1 600
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	1 079 676	881 547	-198 129
RESULTAT D'EXPLOITATION	-99 767	22 070	121 837
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 500	-2 614	-7 114
RESULTAT AVANT IMPOT	-95 267	19 456	114 722

Rapport Comptable**Document 2 - Commentaires sur les évolutions du compte de résultat****CHIFFRE D'AFFAIRES NET**

La dégradation du chiffre d'affaires 2015 s'explique par :

- la baisse du tarif ferraille à partir de septembre
- la diminution du nombre de véhicules enlevés
- d'une variation de stock de véhicule défavorable

Détail du CA : document 5.

COMPENSATION D'ACTIVITE

Le montant de la compensation d'activité pour 2015 est égal à 230 900€. Elle se décompose comme suit :

- entre janvier et novembre (contrat) : 217 700€
- en décembre (avenant n°1) : 13 200€

CHARGES DE PERSONNEL

La baisse d'activité engendre une diminution des éléments variables de paie (primes, astreintes,...).

SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE

Comme pour les charges de personnel, l'activité fourrière a nécessité moins de sous-traitance et de gardiennage que l'année précédente.

ENTRETIEN ET REPARATIONS DES VEHICULES

L'usure des véhicules est moins forte cette année en raison d'une activité moins importante.

AMORTISSEMENTS DES INVESTISSEMENTS

Le montant recule suite à la fin des amortissements de deux véhicules : le Renault Midlum et le manitou.

REDEVANCES VERSEES A LA VILLE

Le montant de redevance pour l'année 2015 s'élève à 1 667€ selon les nouvelles conditions financières.
Détail du calcul : document 6.

Rapport Comptable**Document 3 - Méthode d'établissement du compte d'exploitation**

Le compte d'exploitation reprend les éléments issus de la comptabilité analytique extraits du logiciel de comptabilité IRIS Finances utilisé au sein du groupe EFFIA.

La période d'exploitation étant, comme l'exercice comptable, basée sur l'année civile, les chiffres présentés dans le compte d'exploitation sont réputés être ceux de la clôture comptable.

Les frais de structure sont un montant calculé selon le compte d'exploitation prévisionnel. Ces frais correspondent aux temps passés par les services généraux d'Effia Stationnement sur un contrat de fourrière.

Le montant de l'impôt sur les sociétés, dans le cas d'un résultat avant impôt positif, est le seul élément calculé pour les besoins du compte d'exploitation, cet élément n'étant pas mesuré au niveau de chaque site dans la comptabilité analytique mais seulement au niveau global société.

Rapport Comptable

Document 4 - Tableau des Investissements et Amortissements

Compte	Famille	Date Acq.	Libellé 1	Montant d'acquisition n	Durée amort. comptable	Date déb. amt cpt	Mode amort. comptable	Cumul antérieur comptable	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL	VNC Fin de Contrat
2007															
21542000	video	25/07/07	AVANTAGES Mat de Vidéo	2 410,00	7	7	Linéaire	1 872,37	344,29	193,34				537,63	
2008															
21841000	Mobilier	30/07/08	MEDIA MOBILIE FOURR AIX	1 224,00	10	10	Linéaire	541,58	122,40	122,40	122,40	122,40		612,00	70,42
2009															
21832000	Info	28/02/09	ABI 2 FC D5000 Impr HP écran	1 995,82	5	5	Linéaire	1 533,98	399,36	63,48				462,84	
21542000	Autres Mat	03/03/09	REMORQUE DU MIDI Remorque Porte Qua	1 138,80	5	5	Linéaire	872,98	227,76	38,06				265,82	
21821000	vehicule	01/08/09	RENAULT MIDLUM VF44AGL0001223	46 550,00	5	5	Linéaire	41 142,55	5 407,45					5 407,45	
21821000	vehicule	01/08/09	CEV PLATEAU BASCULANT MIDLUM	55 500,00	5	5	Linéaire	49 052,88	6 447,12					6 447,12	
21542000	Autres Mat	04/08/09	ALTODIS CHARLOTMANITOU HSI3157254725	27 750,00	5	5	Linéaire	24 480,82	3 269,18					3 269,18	
2011															
21832000	Info	21/02/11	ABI INFORMATIQUE OPTIPIX 780DT	865,00	5	5	Linéaire	321,83	173,00	173,00	173,00	24,17		543,17	
2012															
21831000	Bureau	27/02/12	RICOH COPIEUR AFICIO MP201SP	837,00	5	5	Linéaire	141,26	167,40	167,40	167,40	26,14		695,74	
21542000	Autres Mat	17/12/12	PROLUX FEUX DE REMORQUAGE	4 754,86	5	5	Linéaire	950,97	950,97	950,97	950,97			4 754,86	
21821000	vehicule	17/02/12	JIGE ACMAT VHCBVND400451915	82 436,00	5	5	Linéaire	26 154,30	16 487,60	16 487,60	16 487,60	6 820,90		56 283,70	
2013															
21821000	vehicule	03/05/13	MODERN TELECOM CAMERA VEHICULE	539,00	5	5	Linéaire	71,77	107,80	107,80	107,80			502,97	36,03
22521455	Electricité	21/05/13	MIE DISJONCTIONS	9 478,00	20	20	Linéaire	292,13	473,90	473,90	473,90			7 290,27	
21832000	Info	09/07/13	EGONOCOM LATITUDE E5430	1 199,45	5	5	Linéaire	115,67	239,89	239,89	239,89			1 075,23	124,22
21821000	vehicule	30/09/13	SERVICE VUL REMORQ VWASPTF24D315454	27 307,50	5	5	Linéaire	1 391,56	5 461,50	5 461,50	5 461,50			23 237,56	4 069,94
21821000	vehicule	29/11/13	SERVICE VUL REMORQ VWASPTF24D315454	27 307,50	5	5	Linéaire	493,78	5 461,50	5 461,50	5 461,50			22 339,78	4 967,72
21821000	vehicule	29/11/13	SERVICE VUL REMORQ VWASPTF24D315454	27 307,50	5	5	Linéaire	493,78	5 461,50	5 461,50	5 461,50			22 339,78	4 967,72
22521455	Local	18/06/13	METAL 2000 TOITURE LOCAUX MODULAIRE	5 180,00	10	10	Linéaire	518,00	518,00	518,00	518,00			2 072,00	3 108,00
2014															
21542000	Autres Mat	20/12/13	ONICAR GPS ORNIBOX 7	3 626,00	5	5	Linéaire	725,20	725,20	725,20	725,20			2 900,80	725,20
21832000	Info	20/12/13	EGONOCOM 3 OPTIPIX 3010 DT	2 598,00	5	5	Linéaire	519,60	519,60	519,60	519,60			2 078,40	519,60
21542000	Autres Mat	31/12/13	PROMAT TOURELLE	9 948,00	5	5	Linéaire	1 989,60	1 989,60	1 989,60	1 989,60			7 958,40	1 989,60
22521455	Serrur/Menui	31/12/13	PROMAT TOURELLE	9 948,00	5	5	Linéaire	1 989,60	1 989,60	1 989,60	1 989,60			7 958,40	1 989,60
22521455	Serrur/Menui	31/01/14	METAL 2000 FOURNITURE+POSE PORTE	3 025,00	20	20	Linéaire	138,82	151,25	151,25	151,25			592,57	2 432,43
21542000	Autres Mat	28/02/14	PROMAT TOURELLE	9 948,00	5	5	Linéaire	184,48	201,00	201,00	201,00			787,48	2 232,52
22521455	VRD	31/03/14	METAL 2000 AUVENT PROTECTION	6 500,00	20	20	Linéaire	1 673,44	1 989,60	1 989,60	1 989,60			7 642,24	2 305,76
21542000	video	22/04/14	TJM FONDATION PR AUVENT VOITURES VO	2 150,00	30	30	Linéaire	245,75	325,00	325,00	325,00			1 220,75	5 279,25
20502000	logic	16/05/14	MODERN TELECOM MATERIEL VIDEO	8 128,90	7	7	Linéaire	49,87	71,67	71,67	71,67			264,88	1 885,12
21821000	vehicule	19/06/14	LOGOL CREAT° SITE INTERNET	1 125,00	1	1	Linéaire	731,76	1 161,27	1 161,27	1 161,27			4 215,57	3 913,33
2015															
21821000	vehicule	25/11/14	RENAULT REMSIE EN ETAT BOITE	6 849,27	5	5	Linéaire	604,11	520,89	138,86	1 369,85	1 369,85		4 248,41	2 600,86
20502000	logic	11/06/15	LOGOL SITE WEB	2 600,00	1	1	Linéaire	1 453,15	1 453,15	1 453,15	1 453,15			2 600,00	
21542000	Autres Mat	24/06/15	PROMAT CONTAINER OCCASION	1 900,00	3	3	Linéaire	331,42	633,33	633,33	633,33			1 598,08	301,92
20502000	logic	20/07/15	LOGOL INTEGRAT° FACTURE	1 500,00	1	1	Linéaire	678,08	821,92					1 500,00	
21542000	video	07/09/15	VIP ALARME INTERPHONE	15 233,80	7	7	Linéaire	691,63	2 176,26	2 176,26	2 176,26			5 044,15	10 189,65
TOTAL				412 883,40				146 114,55	5 243,87	60 035,18	49 794,27	50 748,63	38 947,74	204 769,69	61 999,16
AMORTISSEMENT COMPLEMENTAIRE (dit de caducité) pour amortir sur la durée du contrat															
TOTAL AMORTISSEMENT									1 457,51	5 440,28	8 836,83	8 836,83	8 836,83	33 408,28	-33 408,28
TOTAL								146 114,55	6 701,38	65 475,46	58 631,10	59 585,46	47 784,57	238 177,97	28 590,88

Document 5 - Répartition du chiffre d'affaires comptable par nature de produit

Compte	201500	201501	201502	201503	201504	201505	201506	201507	201508	201509	201510	201511	201512	TOTAL
Enlèvements	4 287	33 638	39 821	48 094	47 668	40 974	40 164	41 283	36 406	52 804	56 851	37 535	35 057	514 582
Opération préalable	-10	165	177	139	139	89	215	152	363	317	853	378		2 978
S/T Enlèvements	4 277	33 803	39 998	48 234	47 807	41 063	40 379	41 435	36 769	53 121	57 704	37 913	35 057	517 560
Gardiennage	1 055	4 561	4 285	4 815	4 649	3 965	5 405	4 073	3 331	6 556	5 853	3 558		52 107
Expertises	330	813	1 296	1 449	788	839	1 068	1 118	712	712	1 042	813		10 980
Facturation ville	9	2 559	3 226	3 874	3 874	2 268	3 307	2 551	2 645	6 047	1 323	3 315	2 654	37 650
Ferrailles		6 165	8 930	9 760	9 520	4 065	9 500	9 310	5 715	11 620	2 415	6 000	2 870	85 870
Judiciaires	-12 412					63								-12 349
Domaines								302	303		605			1 211
Facturation TP	508	542	819	1 172	1 135	819	1 722	1 659	1 689		5 366	1 386		16 816
TOTAL	-6 233	48 443	58 554	69 303	67 773	53 081	61 381	60 449	51 164	78 055	74 308	52 985	40 581	709 845
Variation de Stock														
Compensation d'activité		36 700	31 100	21 400	21 200	30 100	26 700	-900	7 100	10 400	3 400	30 500	-30 165	-30 165
Déplacement véhicule													9 050	226 750
Remboursements et Impayés	-606	-102	614	-1 434				-776	-103	-101		-205	-101	-2 813
TOTAL CA	-6 839	85 041	90 268	89 269	88 973	83 181	88 081	58 773	58 161	88 354	77 708	83 280	19 366	903 617

La période 201500 représente le delta entre CA provisionné et CA définitif sur l'exercice 2014

Rapport Comptable

Document 6 - Calcul de la redevance

Fourrière d'Aix en Provence

Calcul de la redevance contractuelle

Article 24-1 de la convention

Nb mois d'exploitation de l'année	11
Chiffre d'affaires	884 251 €
Compensation d'activité	217 700 €
Redevance contrat	0 €

Bases de calcul	Base 1	Base 2	Taux	Montant
Tranche 1	733 333	779 167	20,0%	0
Tranche 2	779 168		50,0%	0

Calcul de la redevance avenantée

Article 4 de l'avenant

Nb mois d'exploitation de l'année	1
Chiffre d'affaires	19 366 €
Redevance avenantée	1 667 €

Bases de calcul proratisé	Base 1	Base 2	Taux	Montant
Tranche 1	62 500	70 833	20,0%	1 667
Tranche 2	70 834		27,0%	0

PLANNING HEBDOMADAIRE PROXIMITE ET INTERVENTION
semaine du 10/10 au 16/10/ 2016

HORAIRE :	Du LUNDI au VENDREDI	9h à 16h30	8h à 15h30	10h30 à 18h	Du MARDI au SAMEDI	11h30 à 19h00
		LUN/VEN	MAR/SAM			

	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3	T. CENTRE	INTER B	INTER A	MILLES	LUYNES	PUYRICARD	T. VILLAGE	ABSENCE AGENTS	SIC *TIR 13H45 gpi
LUNDI 10/10			BAUDE JAMET BOURSIER MIR 10h30/11h30	OLIVIER GARNIER	ARGENTINO* BROCHERET* DARDILLAC* MIR 11h30/12h30					CARIES MOLINERI ERRERA MIR 12H30/13H30	RUIZ	PROX A PACKET PIERI BRUNES FARINA MANCHON VINCENT LANDI REMONDON
MARDI 11/10	OLIVIER GARNIER MIR 10h30/12h00	JAMET BAUDE ERRERA		MANCHON VINCENT PACKET MIR 12h00/13h30	ARGENTINO BROCHERET DARDILLAC	GUARDINI LUCAS sexthus 13h30/14h30 CSIHONY SALARIS	CARIES MOLINERI BOURSIER		BRUNES AP MIDI	LANDI PIERI REMONDON	FARINA RUIZ	
MERCREDI 12/10	MANCHON VINCENT PACKET		PIERI LANDI REMONDON MIR 12h00/13h30	JAMET BAUDE	ARGENTINO BROCHERET DARDILLAC	GUARDINI CSIHONY LUCAS SALARIS MIR 10h30/12h00	OLIVIER CARIES BOURSIER			ERRERA GARNIER MOLINERI	FARINA RUIZ BRUNES	PROX B OLIVIER BAUDE JAMET RUIZ ERRERA MOLINERI CARIES GARNIER BOURSIER
JEUDI 13/10	JAMET BAUDE		LANDI VINCENT MANCHON MIR 12h00/13h30	CARIES GARNIER	ARGENTINO BROCHERET DARDILLAC	SALARIS GUARDINI MIR 10h30/12h00 LUCAS CSIHONY sexthus 13h30/14h30		REMONDON	BRUNES MATIN	OLIVIER MOLINERI BOURSIER	FARINA ERRERA PACKET PIERI RUIZ	
VENDREDI 14/10	LANDI VINCENT		MANCHON PIERI PACKET MIR 12h00/13h30	JAMET BAUDE BOURSIER	ARGENTINO BROCHERET DARDILLAC	GUARDINI CSIHONY SALARIS MIR 10h30/12h00		BRUNES MATIN		CARIES OLIVIER	ERRERA GARNIER MOLINERI RUIZ FARINA REMONDON LUCAS	INTER A GUARDINI CSIHONY SALARIS LUCAS
SAMEDI 15/10	MANCHON LANDI	VINCENT PACKET REMONDON	MIR 12h30/13h30			GUARDINI LUCAS CSIHONY SALARIS sexthus 13h30/14h30		BRUNES AP MIDI			FARINA PIERI	INTER B ARGENTINO DARDILLAC BROCHERET



AIX en PROVENCE
LA VILLE

SOUS-PREFECTURE d'AIX-en-Provence
ADMINISTRATION COMMUNALE
ENREGISTRÉ LE : 30 NOV. 2015

DGAS Etudes juridiques, marchés
publics & patrimoine communal
Direction des marchés publics

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A
L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE
NOTIFIE A LA SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT LE 24 DECEMBRE 2012**

**AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION DU CONTRAT**

1. Renseignements sur le contrat initial :

1.1 - IDENTIFICATION DU CONTRAT -

Objet du contrat :

Contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile, enregistré le 20 décembre 2012 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 24 décembre 2012 à la société EFFIA STATIONNEMENT.

Durée du contrat :

Le contrat a été conclu pour une durée de cinq ans. Il a pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour expirer le 31 décembre 2017.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le contrat ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-1422 du 17 décembre 2012,
- D'autre part, la société EFFIA STATIONNEMENT, représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, Directeur Général de la société EFFIA STATIONNEMENT, sise 20, boulevard Poniatowski 75012 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés Paris sous le N° 435 272 596.

2. Objet du présent avenant:

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2015-..... du 9 novembre 2015,
- D'autre part, la société EFFIA STATIONNEMENT, représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, Directeur Général de la société EFFIA STATIONNEMENT, sise 20, rue Le Peletier 75009 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés Paris sous le N° 435 272 596.

2.2 - MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL

Afin d'adapter le contrat à la réalité constatée sur le terrain tout en garantissant son équilibre économique, le présent avenant prévoit de nouvelles dispositions sur les points suivants:

1. Les moyens matériels et humains mis à disposition par le Déléataire (article 10-2),
2. L'adaptation des heures d'ouverture au public et la restitution des véhicules (article 10-3),
3. La prise en charge par la Ville des frais d'annulation de procédure (article 23-9)
4. La redevance variable annuelle (article 24-1),
5. La garantie minimale d'activité /nombre de réquisitions et taux d'enlèvement (article 24-3),

1. Les moyens matériels et humains mis à disposition par le Déléataire,

L'article 10-2 du contrat initial est annulé et remplacé comme suit:

Pour procéder aux enlèvements, **LE DELEGATAIRE** s'engage à mettre en place les moyens matériels et les ressources humaines nécessaires à la réalisation du service.

LE DELEGATAIRE est responsable du personnel affecté au service public. A ce titre, il s'engage, pendant toute la durée de la délégation, à affecter ou à faire affecter à la réalisation de ses missions le personnel remplissant toutes les conditions de moralité, technicité et fiabilités requises et ce, en nombre suffisant.³

Les enlèvements seront effectués 24 heures sur 24 heures.

2. L'adaptation des heures d'ouverture au public et la restitution des véhicules

L'article 10-3 du contrat initial est annulé et remplacé comme suit:

Pour la restitution des véhicules, la fourrière sera ouverte au public de **07h00 à 21h00 en semaine**, et du samedi 7h00 au dimanche 24h00 sans interruption.

En cas d'opération programmée de grande envergure, **LE DELEGATAIRE** s'engage à ce que l'accueil du public soit prolongé deux heures après le dernier enlèvement effectué.

Durant les heures de fermeture au public, **LE DELEGATAIRE** maintient l'information des usagers et des autorités 24 heures sur 24 et 365 jours par an au moyen des outils suivants:

- un service de renseignement téléphonique qui confirme éventuellement la présence d'un véhicule en fourrière et les modalités de sa restitution,
- la mise en place d'un site Internet,
- la mise en place d'un système de détection d'intrusion sur le site.

En cas de mainlevée, les véhicules seront restitués sur ordre d'un Officier de Police Judiciaire ou d'un Agent de Police Judiciaire Adjoint territorialement compétents.

3. La prise en charge par la Ville des frais d'annulation de procédure

Un article 23-9 est inséré au contrat initial:

Dans l'hypothèse où l'une des autorités compétentes pour juger de la régularité et de la légalité des mesures de fourrière, juge qu'une mesure de mise en fourrière est irrégulière ou injustifiée et décide de l'annuler, **L'AUTORITE DELEGANTE** en informe immédiatement **LE DELEGATAIRE**.

LE DELEGATAIRE devra alors soit procéder à une restitution sans contrepartie, soit rembourser dans les huit jours le propriétaire de ses frais de fourrière si ceux-là ont été réellement encaissés.

L'AUTORITE DELEGANTE rembourse au **DELEGATAIRE** les frais engendrés pour les procédures annulées n'ayant pas pu donner lieu à un règlement, à condition que le **DELEGATAIRE** puisse produire un accord écrit du Directeur de la Police Municipale, et ce quel que soit l'origine de la demande d'annulation.

4. La redevance variable annuelle

L'article 24-1 du contrat initial est annulé et remplacé comme suit:

LE DELEGATAIRE versera une redevance variable annuelle de 20 % calculée sur la tranche du chiffre d'affaire global hors taxes et hors pénalités comprise entre 750 000,00 € et 850 000,00 € et de 27 % calculée sur la tranche du chiffre d'affaire hors taxes excédant le seuil de 850 000,00 €.

Cette redevance est taxable à la TVA selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

5. La garantie minimale d'activité (nombre de réquisitions et taux d'enlèvement)

L'article 24-3 du contrat initial est annulé et remplacé comme suit:

Afin d'assurer une sécurité minimale d'exploitation du **DELEGATAIRE** et compte-tenu d'une évolution de ses recettes liée au donneur d'ordre, **L'AUTORITE DELEGANTE** garantit au **DELEGATAIRE** un minimum de **7 650** réquisitions d'enlèvement de véhicules par an correspondant à l'équilibre économique de la délégation.

Les réquisitions et ordres d'enlèvement ordonnés sur les communes voisines seront comptabilisés au titre du minimum garanti.

Les réquisitions et ordres d'enlèvement réputés valables sont ceux qui ne font pas l'objet d'une annulation dans les 10 minutes qui suivent leur transmission ainsi que les ordres d'enlèvement n'entraînant pas dépassement des capacités d'enlèvement fixées à l'article 16-1 ci-dessus.

Toutefois, le **DELEGATAIRE** s'engage à comptabiliser un minimum forfaitaire de 25 réquisitions valables lors de toute opération exceptionnelle, à la condition expresse d'avoir été informé par écrit (courier ou email) du calendrier de ces opérations au minimum huit jours calendaires avant la date prévue. Dans ce cas de figure, **L'AUTORITE DELEGANTE** conserve le droit d'annuler l'opération concernée à tout moment.

Le **DELEGATAIRE** s'engage à convertir en enlèvements effectifs, **87 %** des réquisitions jugées valables qui lui seront adressées par les autorités compétentes, soit **6 655** enlèvements effectifs par an.

A la fin de chaque année, une pénalité correspondant à **100 € hors taxes** sera due par l'**AUTORITE DELEGANTE** pour toute réquisition manquante pour atteindre le minimum garanti et par le **DELEGATAIRE** pour tout enlèvement manquant pour atteindre le seuil d'efficacité (**87%**).

2.3 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant sera notifié à la société EFFIA STATIONNEMENT et prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2015.

2.4 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES


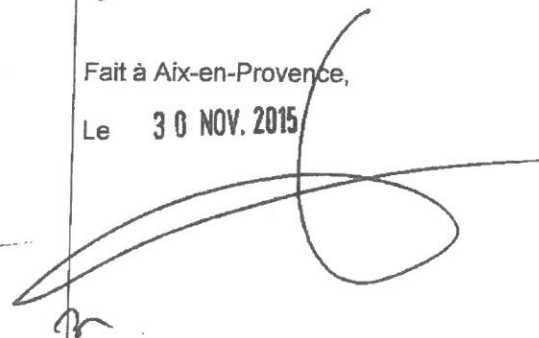
Pour l'exercice 2015, le seuil annuel de réquisitions (9 000) et le taux d'enlèvements effectifs (85 %) fixés à l'article 24-3 du contrat initial, ainsi que l'application de l'article 24-1 du contrat initial relative à la redevance variable versée par le Délégué, seront calculés au prorata sur 11 mois.

Le présent avenant prenant effet au 1^{er} décembre 2015, les nouvelles dispositions des articles 24-1 et 24-3 seront appliquées au prorata sur 1 mois (décembre 2015).

2.5 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du contrat désigné au chapitre 1.1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

3. Signature des parties:

<p>Pour la société EFFIA STATIONNEMENT, représentée par.....<i>Fabrice Laporte</i>..... (Nom, qualité et cachet de la société) Fait à <i>Rai</i> Le <i>16/11/2015</i></p> 	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence <i>Délibération n° 2315-495 du 16/11/2015</i> Fait à Aix-en-Provence, Le <i>30 NOV. 2015</i></p> 
---	---

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DSP FOURRIERE

En euros HT	Exercice 2016	Exercice 2017	Cumul
Chiffre d'Affaires	816 600	819 942	1 636 542
<i>Chiffre d'affaires (en €) "déplacement véhicule"</i>	0	0	0
Nombre de déplacements véhicules	0	0	0
<i>Chiffre d'affaires (en €) "opération préalable"</i>	2 733	2 733	5 465
Nombre d'opérations préalables	218	216	431
<i>Chiffre d'affaires (en €) "enlèvement"</i>	624 641	627 583	1 252 224
Nombre d'enlèvements restitués	8 417	6 417	12 834
<i>Chiffre d'affaires (en €) "garde journalière"</i>	49 652	50 053	99 704
Nombre de jours de gardiennage	9 826	9 826	19 251
<i>Chiffre d'affaires (en €) "saisie judiciaire"</i>	1 500	1 500	3 000
Nombre de saisies judiciaires			0
<i>Chiffre d'affaires (en €) "vente ferraille"</i>	78 120	78 120	156 240
Nombre de vente ferraille	558	558	1 116
<i>Chiffre d'affaires (en €) "autres" (à détailler)</i>	0	0	0
<i>Chiffre d'affaires expertises</i>	11 454	11 454	22 909
Nombre d'expertises	225	225	449
<i>Chiffre d'affaires TP</i>	7 000	7 000	0
Nombre d'enlèvements sur Terrain Privé			0
<i>Chiffre d'affaires Ventes aux domaines</i>	1 500	1 500	3 000
Nombre de Ventes aux domaines			0
<i>Chiffres d'affaires ville</i>	40 000	40 000	80 000
Nombre de destructions factures ville			0
Charges d'exploitaiton	788 548	803 121	1 591 669
Fluides (carburant & eau)	20 000	20 400	40 400
Electricité	4 500	4 590	9 090
Fournitures & consommables d exploitation	12 300	12 546	24 846
nettoyage	4 100	4 182	8 282
telephone & affranchissement	15 000	15 300	30 300
Location véhicules & materiel	9 200	9 384	18 584
Locations terrains & locaux	0	0	0
Sous traitance	10 000	10 200	20 200
Entretien et réparations des véhicules	15 000	15 300	30 300
Entretien terrain & locaux	9 500	9 690	19 190
Surveillance	77 200	78 744	155 944
Charges de personnels	450 000	459 000	909 000
Etudes & honoraires	14 000	14 280	28 280
Assurances	23 000	23 460	46 460
Frais de structure	65 328	66 635	131 963
Redevances versées à la Ville	13 320	13 988	27 308
Frais bancaires	1 300	1 326	2 626
convoyage des recettes	2 500	2 550	5 050
Dotation aux amortissements	30 000	29 000	59 000
Dotation aux provisions	5 000	5 100	10 100
Autres charges (informatique, déplacements)	7 300	7 446	14 746
Résultat d'exploitation avant impôt	28 052	16 821	44 873

M ARNAUD LABBE
 Directeur activité fourrière automobile
 EFFIA Stationnement
 1945, avenue de Toulouse
 34000 Montpellier



AIX en PROVENCE
LA VILLE

DGAS Etudes juridiques, marchés
publics & patrimoine communal
Direction des marchés publics

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A
L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE
NOTIFIE A LA SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT LE 24 DECEMBRE 2012**

**AVENANT N°2
PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT A LA SOCIETE ENLEVEMENT ET
GARDIENNAGE SERVICES**

1. Renseignements sur le contrat Initial :

1.1 - IDENTIFICATION DU CONTRAT -

Objet du contrat :

Contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile, enregistré le 20 décembre 2012 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 24 décembre 2012 à la société EFFIA STATIONNEMENT.

Durée du contrat :

Le contrat a été conclu pour une durée de cinq ans. Il a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2013 pour expirer le 31 décembre 2017.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le contrat ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-1422 du 17 décembre 2012,
- D'autre part, la société EFFIA STATIONNEMENT, représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, Directeur Général de la société EFFIA STATIONNEMENT, sise 20, boulevard Poniatowski 75012 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés Paris sous le N° 435 272 596.

2. Objet du présent avenant:

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2015-..... du 9 novembre 2015,
- D'autre part, la société EFFIA STATIONNEMENT, représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, Directeur Général de la société EFFIA STATIONNEMENT, sise 20, rue Le Peletier 75009 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés Paris sous le N° 435 272 596.
- D'autre part, la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, Gérant de la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, sise 20, rue Le Peletier 75009 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés Paris sous le N° 808 391 882.

2.2 - TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT, RESULTANT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, A LA SOCIETE ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de son activité, la société EFFIA STATIONNEMENT a créé une filiale en décembre 2014, la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, appelée à gérer l'activité fourrières au sein d'EFFIA.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies respectivement par la société EFFIA STATIONNEMENT, Déléataire d'origine et par la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, nouveau Déléataire, il s'avère que les conditions du transfert du contrat de délégation de service public sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société EFFIA STATIONNEMENT, résultant du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville d'Aix-en-Provence notifié le 24 décembre 2012 à la société EFFIA STATIONNEMENT, sera transférée à la Société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES à compter du 1er Janvier 2016.

A compter du 1er Janvier 2016, la Société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES deviendra le Déléataire de la Ville d'Aix-en-Provence chargé de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile.

2.3 - ENGAGEMENT DE LA SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT

La société EFFIA STATIONNEMENT, Déléataire d'origine, s'engage, de façon irrévocable et inconditionnelle, à demeurer entièrement solidaire des obligations et charges qui incomberont à la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, nouveau Déléataire, tout au long de l'exécution de la convention de délégation de service public, ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

La société EFFIA STATIONNEMENT se substituera à la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES en cas de défaillance de cette dernière, quelle qu'en soit la nature.

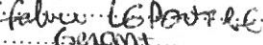


2.4 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant sera notifié à la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES. et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

2.5 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du contrat désigné au chapitre 1.1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

3. Signature des parties:

<p>Pour la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, représentée par <u>Fabrice LEPEUTIER</u>  Gérant (Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à <u>Paris</u> Le <u>12/11/2015</u> </p> <p>Pour la société EFFIA STATIONNEMENT, représentée par <u>Fabrice LEPEUTIER</u></p> <p>Fait à <u>Paris</u> Le <u>12/11/2015</u> </p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence</p> <p>Fait à Aix-en-Provence, Le</p>
--	---